



UNIVERSITÉ PARIS PANTHÉON-ASSAS
U.F.R. : Institut d'Études Judiciaires (IEJ)
« Pierre Raynaud »

**Préparation au nouveau « concours
professionnel » de l'École nationale
de la magistrature (ENM)**

RESPONSABLES DE LA FORMATION

Cécile CHAINAIS et Édouard VERNY,

Professeurs de droit privé et sciences criminelles, codirecteurs de
l'IEJ

DIRECTRICES DES ETUDES ENM

Marie-Sophie BAUD,

Elléa RIPOCHE,

Maîtres de conférences en droit privé et sciences criminelles

1. a) EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2024-772 du 7 juillet 2024 a tiré les conséquences de la réforme des voies d'accès à la magistrature, issue de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023. Il instaure un nouveau « concours professionnel » qui a vocation à remplacer le « concours complémentaire » à partir de janvier 2025.

Il convient dans un premier temps d'expliquer à quel public se destine ce concours.

b) PUBLIC DE CETTE FORMATION

Le concours professionnel est destiné aux professionnels (âgés de 57 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours) titulaires d'un diplôme Bac + 4 et justifiant d'une expérience particulièrement qualifiante d'au moins sept années pour les fonctions du second grade et d'au moins quinze années pour les fonctions du premier grade.

2. FORMATION PROPOSEE PAR L'IEJ « PIERRE RAYNAUD »

L'IEJ « Pierre Raynaud » se propose de mettre en place très rapidement une formation visant à préparer les professionnels à ce concours, au vu du profil des candidats concernés.

A cette fin, seront proposés : des photocopiés (2.1), des cours accessibles en ligne en direct (avec possibilité d'être révisés en différé) (2.2), des entraînements (2.3) et, enfin, la mise à disposition de ressources numériques (2.4). La formation, proposée entièrement en distanciel, représente ainsi un total de **74 heures par candidat**.

Mise à disposition de supports photocopiés de cours :

1. Un photocopié relatif à la méthodologie de la note de synthèse
2. Un photocopié relatif aux institutions judiciaires
3. Un photocopié relatif à la déontologie et la discipline des magistrats
4. Selon l'option choisie à l'oral :
 - Trois photocopiés en matière pénale : droit pénal, procédure pénale et droit pénal spécial
 - Trois photocopiés en matière civile : procédure civile, droit des obligations, droit des biens et de la famille.

Cours accessibles en ligne :

➤ Cours de méthodologie de la note de synthèse	10 h CM
➤ Conférences de méthodologie appliquée en droit pénal et procédure pénale - entraînement au cas pratique	16 h CM
➤ Conférences de méthodologie appliquée en droit civil et procédure civile - entraînement aux cas pratiques	16 h CM
➤ Conférences d'actualité judiciaire (14 h CM)	14 h CM
➤ Cours de méthodologie de l'entretien oral	20 h CM
➤ Conférences animées par des professionnels de la justice	10 h CM

Entraînements en distanciel :

- 4 concours blancs de note de synthèse
- 2 simulations orales individuelles : **2 h**
- 2 entraînements de langue anglaise : **2 h**

Mise à disposition de ressources numériques

Mise à disposition de ressources numériques (revues générales et spécialisées numériques notamment Dalloz, LexisNexis, Lextenso et Lamy). Accès aux ouvrages numériques des éditions Dalloz (Précis, Hypercours, Cours, Mémentos).

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves du concours comprennent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

1. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

- L'épreuve d'admissibilité consiste en une note de synthèse rédigée à partir d'un dossier de nature juridique (durée : cinq heures ; coefficient 4).
- L'épreuve consiste en la rédaction d'une note portant sur une problématique juridique, sur la base d'un dossier documentaire composé d'un ensemble de documents, d'un volume d'une trentaine à une quarantaine de pages dactylographiées, pouvant être des éléments d'un dossier judiciaire, décisions de justice, articles de doctrine, textes normatifs, articles de presse, statistiques, extraits d'ouvrages ou de rapports, etc.
- Les candidats doivent synthétiser objectivement les éléments du dossier, identifier la problématique et faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les seuls documents leur paraissant utiles.
- L'épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse et à la synthèse ainsi que leurs qualités de rédaction.

2. ÉPREUVE D'ADMISSION

- L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury comprenant un exposé de dix minutes portant sur un cas pratique se rapportant, au choix du candidat (exprimé lors du dépôt de sa candidature), au droit civil et à la procédure civile ou au droit pénal et à la procédure pénale.
- Cet entretien est suivi d'une interrogation orale de vingt minutes sur la matière choisie par le candidat ayant notamment pour but d'apprécier ses connaissances juridiques et son aptitude à juger.
- L'interrogation orale est suivie d'une conversation de trente minutes avec le jury portant sur le parcours du candidat, sa motivation, ses réalisations et comportant des questions sous forme de mise en situation, permettant d'apprécier notamment ses qualités et aptitudes face à une situation concrète, son savoir-être, les acquis de son expérience professionnelle et sa connaissance de l'organisation judiciaire.

La conversation s'appuie sur le dossier constitué par le candidat admissible présentant son expérience professionnelle. (Préparation : une heure ; durée : une heure ; coefficient : 7).

Les candidats du concours professionnel peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, passer une épreuve facultative de langue étrangère d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation.

Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée pour cette épreuve est supérieure à la moyenne ; le nombre des points supplémentaires est limité à dix (coefficient : 1).

Inscription

Inscription

Frais d'inscription 2025/2026 : 980€

Pour déposer une candidature, vous pouvez vous rendre directement sur notre plateforme de candidature à partir du mois du 1^{er} juin 2025 : candidatures.u-paris2.fr

Pour rappel : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours.



<https://iej.u-paris2.fr/fr>



<https://twitter.com/AssasIEJ>